



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE 09 SEPTEMBRE A VINGT HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de Lavau-sur-Loire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame TRAMIER Claire, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

PRESENTS : Claire TRAMIER, Alice DOUAUD, Maxence AUTHIER, Stéphane MENAGER, Isabelle BALBINE, Yoann DORNER, Christine BRETECHE, Hervé MOINAUD, Anne BRASSET, Pascal PRODEAU, Ghislaine CHANTEAU, Eva ANDREY

Excusée : Myriam DENIAUD, procuration à Alice Douaud

Absent : Stéphane JARRY

Secrétaire de séance : Isabelle Balbine

-
- **APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 1^{er} juillet 2022 à l'unanimité.**
 - **En PREAMBULE, Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de son poste de conseiller, de Stéphane Jarry, à compter du 14/09/2022.**
 - **Décision modificative au budget 2022 - NUMERO 2**

Madame la Maire expose au conseil municipal les motifs de cette décision modificative budgétaire : Une recette de 57.793 € a été titrée en doublon en 2020 sans que l'erreur apparaisse au compte de gestion et au compte administratif. La régularisation impacte défavorablement le budget 2022 de la commune, notamment le budget de fonctionnement déjà fragilisé par l'inflation des prix de fournitures. L'excédent constaté depuis l'exercice 2019 a fait que nous avons inscrit 100 000 € au compte 1068. C'est pourquoi, une demande de dérogation exceptionnelle a été adressée au service de contrôle budgétaire et de gestion des dotations, pour réaffecter 57 793 € du compte 1068 en recettes de fonctionnement, dans l'objectif d'équilibrer le budget primitif 2022.

Approbation à l'unanimité de l'application de la décision modificative n°2
 - **Convention d'occupation temporaire pour la pratique de la plongée sur le site du Trou Bleu**

Le Groupe Atlantique Plongée souhaite renouveler la convention d'occupation temporaire pour la pratique de la plongée sur le site du Trou Bleu. Cette convention sera signée par le Conservatoire du Littoral, le Département de Loire-Atlantique, la Commune de Lavau-sur-Loire et le Groupe Atlantique de Plongée et déterminera les conditions d'utilisation du domaine public pour une durée de trois ans renouvelables une fois. En contrepartie, le GAP se chargera du nettoyage du site, en remontant les déchets découverts lors des plongées, ou participera au recensement des poissons observés. Diffusion de l'information auprès des habitants par le biais du bulletin municipal (relevé des décisions des conseils municipaux).

Approbation à l'unanimité de la mise en œuvre de la convention d'occupation temporaire.
 - **Notification du projet de modification des statuts du SMCNA**

Madame la Maire indique au conseil municipal que par courrier en date du 11/07/2022, Monsieur le Président du SMCNA sollicite l'avis de la commune afin que le conseil municipal se prononce sur le projet de modification des statuts du SMCNA, acté par délibération n° D2022-22 du comité syndical du 28 juin 2022. L'avis de la commune est sollicité sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, à compter du 01/01/2023 (intégration des trois communes suivantes : Cordemais, Le Temple-de-Bretagne, Saint-Etienne-de-Montluc).

Approbation à l'unanimité de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à compter du 01/01/2023.
 - **Taxe d'aménagement : révision du taux et des exonérations**

Madame la Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations possibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (2 votes contre / 1 abstention)

Décide de réviser le taux de la taxe d'aménagement et d'en fixer le taux à 3.5 % sur le territoire de la commune de Lavau-sur-Loire ;

Décide d'exonérer les abris de jardin, serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art.1635 quater E, 6°CGL) ;

Décide une exonération dans la limite de 50% de leur surface, pour les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Dans le cadre de la période transitoire et par dérogation (réf. Articles 1639A bis et 1639A), les délibérations instituant la taxe d'aménagement à compter de 2023 peuvent être adoptées jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

➤ **Révision du tarif cantine**

Compte tenu du contexte géopolitique européen et mondial, le prestataire de restauration scolaire Restoria, a alerté à deux reprises cette année, la commune sur les difficultés rencontrées (inflation des prix, approvisionnement, masse salariale). Cette situation est générale pour l'ensemble des prestataires et des communes. Une augmentation des prix unitaires de 4% a déjà été appliquée par Restoria, en février 2022 et une deuxième sera mise en œuvre à la rentrée à hauteur de 4% également. Le tarif appliqué actuellement est de 3.79€ par repas enfant. L'inflation générale impacte également les communes qui subissent les augmentations des différents fournisseurs. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter une augmentation de 6 % à compter du 1^{er} octobre 2022, à savoir, tarif enfant : 4 € par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité l'augmentation du tarif cantine, représentant une hausse d'environ 30€ annuelle pour un enfant qui déjeune à la cantine tous les jours, toute l'année.

➤ **Révision des loyers**

Madame la Maire explique aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 8 des conditions générales du bail, la révision du loyer s'opère automatiquement en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction, et ce, en date du 1er juillet de chaque année. L'indice de référence des loyers augmente de 3.6 % en juillet 2022. En raison de l'inflation générale générant une augmentation du coût de la vie, le gel de l'augmentation des loyers est décidé de manière exceptionnelle cette année, à l'unanimité.

➤ **Adhésion à l'association BRUDED**

Madame la Maire présente au conseil municipal l'Association BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable). Elle a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Région Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon le nombre d'habitants (soit pour 2022, 0.32 € / habitant) Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à l'association BRUDED et désigne M. Dorner, titulaire et Mme Tramier, suppléante pour représenter la commune.

Fin de la séance à 23h25.